

**Province de Québec  
M.R.C. de L'Érable  
Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 51-2018**

**Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 et les conditions de perception**

ATTENDU qu'en vertu des articles 77, 246, 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil municipal de Sainte-Sophie-d'Halifax est autorisé à réglementer pour fixer les taux de taxes, d'intérêts sur les arrérages et du paiement des taxes par versements ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Laurence Andrée Lavigne, conseillère, à la séance ordinaire du 13 novembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, conseiller, appuyé et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1**

**Taux des taxes**

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2019 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Si les intérêts sont inférieurs à 1 \$, ils sont automatiquement radiés.

**ARTICLE 3**

**Paiement par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

**ARTICLE 4**

**Date des versements**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 24 mai 2019 et le troisième versement devient exigible le 23 août 2019.

La directrice générale / secrétaire-trésorière est autorisée à modifier les dates ci-haut prévues à la condition d'allonger le délai de paiement.

**ARTICLE 5**

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

**ARTICLE 6**

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
Fait et passé à Sainte-Sophie-d'Halifax le 11 décembre 2018

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Chouinard  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0,71 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

TAUX APPLICABLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 20-2015

0,0059 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Le taux applicable au règlement no 20-2015 décrétant un emprunt pour des travaux de remplacement d'un ponceau dans le 6<sup>e</sup> Rang.

TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 25-2016 ET 38-2017

0,0109 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Le taux applicable aux règlements no 25-2016 et 38-2017 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 6<sup>e</sup> Rang (2016-02).

TAUX APPLICABLE AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NO 39-2017 ET 46-2018

0,0425 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable.

Le taux applicable aux règlements no 39-2017 et 46-2018 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du Chemin des Pointes (2017-03).

COMPENSATION ROULOTTE:

Compensation de 250 \$ pour roulotte ou maison mobile.

TARIFICATION: EAU

Suite à l'avis d'ébullition sur une période prolongée, la tarification pour l'eau sera exceptionnellement en 2019 de :

0 \$ par unité de logement et autre utilisation.  
1,00 \$ du mètre cube d'eau consommé.

Le montant minimum à payer par unité de logement et autre utilisation est de 60 \$.

TARIFICATION : RÉCUPÉRATION PLASTIQUE D'ENSILAGE

671,30 \$ par conteneur de 2 verges  
751,35 \$ par conteneur de 4 verges

TARIFICATION : TRAVAUX COURS D'EAU

Cours d'eau Vigneault-Brassard, Branche 2

- 9171-8080 Québec inc. (0714-93-7124)	219,23 \$
- Jean-Simon Dusseault (0714-55-6263)	443,11 \$
- Rémi Laurendeau (0714-32-5060)	550,39 \$

Avis de motion et dépôt	13 novembre 2018
Adoption du règlement	11 décembre 2018
Entrée en vigueur	12 décembre 2018